

SEANCE DU 29 MARS 2016

Le vingt neuf mars deux mil seize, à dix huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Vanessa COCQUET, Patrick MOURIN, Céline HAMONNIERE, Lionel ALLINANT, Colombe PAPIN, Emmanuel ROCHETEAU

Absents excusés : Jean-Pierre MARTIN Marie-Françoise ORHON qui a donné procuration à Mr Jacky CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Mr Benoît VERGER

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion 22 février 2016,

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2015

Pour cette question Monsieur CHAUVEAU Maire, se retire.

Commune

Le compte administratif 2015 est approuvé tel qu'il est présenté, à savoir :

dépenses de fonctionnement:	591.133,60 €
recettes de fonctionnement :	983.533,18 €
excédent de l'exercice :	392.399,58 €
recettes d'investissement :	494.826,34 €
dépenses d'investissement :	623.750,46 €
déficit de l'exercice :	128.924,12 €

Assainissement

Le compte administratif 2015 est approuvé tel qu'il est présenté, à savoir :

recettes de fonctionnement :	43.813,54 €
dépenses de fonctionnement :	41.925,53 €
résultat de l'exercice :	1.881,01 €
recettes d'investissement	7.591,81 €
dépenses d'investissement :	2.638,38 €
résultat de l'exercice :	4.953,43 €

Commerce

Le compte administratif 2015 est approuvé tel qu'il est présenté, à savoir :

Recettes de fonctionnement :	6.283,97 €
Dépenses de fonctionnement :	2.020,96 €
excédent de l'exercice :	4.263,01 €
Recettes d'investissement :	3.218,94 €
Dépenses d'investissement :	3.779,81 €
Déficit de l'exercice	560,87 €

Restaurant

Le compte administratif 2015 est approuvé tel qu'il est présenté, à savoir :

Recettes de fonctionnement :	7.103,00 €
Dépenses de fonctionnement :	3.863,23 €
excédent de l'exercice :	3.239,77 €
Recettes d'investissement :	2.576,38 €
Dépenses d'investissement :	4.988,66 €
Déficit de l'exercice	2.412,28 €

COMPTES DE GESTION ANNEE 2015 COMMUNE - ASSAINISSEMENT- COMMERCE - RESTAURANT

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2015 Commune, Assainissement , Commerce et Restaurant établis par le Receveur Municipal.

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2015

Budget commune et budgets annexes :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à reprendre les résultats de l'exercice 2015 sur le budget de la commune et sur les budgets annexes 2016 :

Affectation des résultats budget commune

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 s'élevant à 957.858,71 € comme suit :

Art 002 Report en fonctionnement : 705.805,71€
Art 1068 Affectation en investissement 252.053,00€ (différence entre les restes à réaliser dépenses 385.406,00€ et les restes à réaliser recettes : 133.353,00€)

Affectation des résultats budget assainissement

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement 2015 s'élevant à 109.655,84€ à l'article 002 Report en fonctionnement

Affectation des résultats budget commerce

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement 2015 s'élevant à 13.710,66€ comme suit :

Art 002 Report en fonctionnement : 9.930,85€
Art 1068 Affectation en investissement 3.779,81€ pour couvrir le déficit d'investissement

Affectation des résultats budget restaurant

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement 2015 s'élevant à 3.239,77 € à l'article 1068 Affectation en investissement Pour couvrir partiellement le déficit d'investissement s'élevant à 75.312,08€

BUDGET 2016 ASSAINISSEMENT

le budget assainissement 2016 est adopté à l'unanimité comme suit :

section d'exploitation équilibrée à 152.443,84 €
section d'investissement équilibrée à 757.149,89€

BUDGET 2016 COMMERCE

le budget commerce 2016 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à 16.235,85 €

Section d'investissement équilibrée à 12.348,00€

Budget 2016 RESTAURANT

Le budget restaurant 2016 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 33.174,42 €

Section d'investissement équilibrée à : 81.525,73€

BUDGET 2016 COMMUNE

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux des 3 taxes directes locales pour 2016

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir les taux des années précédentes

Taxes	Taux 2015
Taxe d'habitation	18,18%
Foncier bâti	30,40%
Foncier non bâti	43,26%

BUDGET 2016 COMMUNE

Le budget primitif 2016 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement s'équilibre à 1.480.123, 17€

Section d'investissement s'équilibre à 1.438.265,19€

COMMUNAUTE DE COMMUNES : SCHEMA MUTUALISATION 2015/2020

Selon l'article L.5211-39.1 du code général des collectivités locales, la communauté de communes du pays de Meslay-Grez a établi un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les communes membres.

Ce document est présenté aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce rapport.

PARC EOLIEN : CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le maire fait part au Conseil Municipal que la société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST, filiale de la société Futures Energies spécialisée dans le développement et l'exploitation de l'énergie éolienne, développeur du parc éolien implanté sur la commune de BOUÈRE (Mayenne) souhaite bénéficier d'un droit de passage d'un droit de passage de tout câbles en tréfonds et/ou d'un droit de survol des pales des éoliennes sur tout ou partie des chemins suivants :

- Voie communale n°9 des Cormiers
- Voie communale n°11 de la Géroùillère
- Chemin rural (les Cormiers vers les Bourrières)
- Chemin rural (limite communale Saint Denis d'Anjou, limitrophe E4563)

Ce droit de passage s'effectuera sur toute la largeur du chemin et toute sa longueur, dont l'emprise figure au plan annexé.

Monsieur le maire précise que Monsieur Patrick MOURIN, conseiller municipal, est propriétaire et/ou exploitant agricole de terrains situés dans la zone d'implantation du projet éolien, et qu'à ce titre, il est concerné à titre privé par le parc éolien, et ne doit donc pas prendre part au vote du conseil municipal.

Afin d'éviter toute éventuelle influence sur le vote du conseil municipal, Monsieur Patrick MOURIN ne prend pas part au vote, et sort de la salle du conseil durant le vote de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord au maire en vue de la signature de la convention de servitude (dont un projet est annexé à la présente délibération) entre la commune et la société FUTURES ENERGIES MAYENNE OUEST, ainsi que ses ayants-cause et ayants-droits, pour les éventuelles créations de servitudes (utilisation des chemins désignés ci-dessus, passage de câble, survol), moyennant le versement à la commune par la société d'une indemnité globale et annuelle de 2760 euros (deux mille sept cent soixante euros) payée par annuité et d'avance à chaque date anniversaire de la prise d'effet de la servitude, pendant toute la durée de construction et d'exploitation du parc éolien.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Centre communaux d'action sociale

L'article 79 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit la possibilité de dissoudre les Centre communaux d'action sociale dans les communes de moins de 1500 habitants

Avant toute décision il convient d'examiner

- Sur le plan juridique, l'ensemble des questions relatives au transfert des biens et services
- Sur le plan social, de prendre en compte les conséquences : lien avec le tissu associatif, arrêt de la mission des membres du CCAS, transfert des compétences sociales de proximité à l'intercommunalité.

Pollution PCB

L'arrêté pris le Préfet fixant la norme de contamination a été suspendu par le Tribunal Administratif de Nantes. Le Ministre de l'environnement pourrait déposer un référé de suspension.

La séance est levée à 21h00